

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

Le 28 avril 1999

Mise à jour de codes

Le lundi 3 mai prochain, les codes de l'application SEDAR seront mis à jour. Le volume de la mise à jour de codes est d'environ 1,5 Mo et le téléchargement devrait prendre moins de 15 minutes avec un modem de 14,4 kilobits/sec.

Lorsque vous tenterez d'accéder au serveur SEDAR, l'application SEDAR téléchargera automatiquement la mise à jour qu'elle aura détectée. Après le téléchargement, quittez l'application SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour exécuter la mise à jour.

Utilisateurs de Windows 3.1 et 3.11 : Cliquez deux fois sur l'icône Mise à jour de codes dans le groupe SEDAR.

Utilisateurs de Windows 95/NT4.0 :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

Une fois mise à jour, l'application client SEDAR passera à la version 005.005.001.

La mise à jour de codes comprendra les modifications suivantes :

1. De nouveaux fichiers de signatures pour le logiciel de détection de virus.
2. Des modifications de codes pour régler des problèmes de décompression de fichiers éprouvés récemment, surtout par les autorités en valeurs mobilières et les bourses au moment du téléchargement de dossiers.

Matériel et logiciel pour SEDAR

La mise en oeuvre de la nouvelle version (6.0) de SEDAR est prévue pour le 2 août. Pour plusieurs raisons, notamment parce que les systèmes d'exploitation Windows 3.1 et 3.11 ne sont plus pris en charge, la direction de SEDAR et le Groupe de travail SEDAR (qui comprend les autorités en valeurs mobilières et les bourses) ont modifié les exigences minimales de matériel et de logiciel pour l'utilisation du système SEDAR. Les nouvelles exigences, indiquées ci-dessous, devront être respectées à compter de la mise en oeuvre de la version 6.0. Bien qu'elles n'entreront en vigueur que dans quelques mois, nous voulons vous donner tout le temps nécessaire pour évaluer votre système et le mettre à niveau au besoin.

La liste suivante énumère les exigences minimales de matériel et de logiciel pour que les abonnés soient en mesure d'utiliser le logiciel de dépôt SEDAR.

- PC à processeur Intel Pentium 100 MHz ou supérieur
- 16 Mo de mémoire vive (de préférence 32 Mo si vous utilisez Windows 95)
- 32 Mo de mémoire vive (de préférence 48 Mo si vous utilisez Windows 98)
- 32 Mo de mémoire vive (de préférence 64 Mo si vous utilisez Windows NT, Client Workstation, 4.0)
- 50 Mo d'espace libre sur le disque dur
- Moniteur VGA (de préférence SVGA couleur 800 x 640)
- Souris ou outil de pointage compatible
- Lecteur de CD-ROM fortement recommandé

Accès par ligne commutée (modem)

- Modem compatible Hayes
- Ligne téléphonique analogique directe vers l'extérieur ou prise analogique 500 par l'intermédiaire d'un PBX
- Modem de 9600 bps. Le réseau SEDAR peut transmettre des communications au débit de 56 kbps.

Note : Utilisez de préférence un modem avec débit de 28,8 kbps ou plus.

Pour les modems de 56 kbps, utilisez la technologie x2 de U.S. Robotics (la technologie V.90 devrait également fonctionner, mais nous n'avons pas testés toutes les marques).

Accès par ligne spécialisée (routeur)

Utilisez l'un des routeurs suivants :

- IBM 2210 ou 6611 (pour les abonnés existants seulement)
- Cisco 2501, 2502 ou 4000.

Services SEDAR

La version 6.0 de SEDAR, dont la mise en oeuvre est prévue pour l'été, sera distribuée sur CD-ROM. Il est important que tous les abonnés remplissent le Formulaire de commentaires des abonnés de SEDAR et nous le retournent par télécopieur. **Si nous ne recevons pas votre formulaire dûment rempli au plus tard le 10 mai, nous tiendrons pour acquis que vous disposez d'un lecteur de CD-ROM et vous fournirons la nouvelle version du système et la documentation sur CD-ROM.** Vous trouverez un exemplaire de ce formulaire dans notre site Web à www.sedar.com, dans la partie intitulée « À propos de SEDAR », sous la rubrique « Info-Abonnés », dans la Mise à jour pour les abonnés du 31 mars.

Modification des droits au Nouveau-Brunswick

La Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs du Nouveau-Brunswick a été modifiée le 1er avril dernier pour changer le montant des droits exigés des nouveaux demandeurs et des courtiers agréés. Les droits actuels indiqués dans l'article 11 de la directive générale, se trouvent maintenant indiqués à l'annexe A de la loi (voir ci-joint). Les modifications comprennent de nouveaux frais de 1000 \$ pour le dépôt des notices annuelles, à l'exception de celles des organismes de placement collectif. La méthode de calcul du coût du dépôt d'un prospectus est changée de sorte que les montants existants sont désormais exigibles pour chaque émetteur de titres, de même que pour chacune de ses unités, séries ou classe de titres supplémentaires. En outre, le montant exigé pour modifier un prospectus sera dorénavant déterminé par le nombre d'émetteurs de titres indiqué dans le prospectus original. Enfin, le délai de paiement de ces montants a été modifié et les montants sont maintenant payables au moment du dépôt des demandes plutôt qu'à l'émission des visas ou des certificats.

Pour de plus amples renseignements, contactez le bureau de l'administrateur au (506) 658-3060.

Veillez adresser vos questions à votre représentant du service à la clientèle CDS INC. (SEDAR) ou au Service d'assistance SEDAR au 1(800) 219-5381.

Droits pour le Nouveau-Brunswick

Description
*Tout prospectus provisoire ou projet de prospectus, si la principale autorité compétente est autre que le Nouveau-Brunswick, pour chaque émetteur de valeurs (1 000 \$).
Tout prospectus provisoire ou projet de prospectus, si la principale autorité compétente est le Nouveau-Brunswick, pour chaque émetteur de valeurs (1 250 \$).
*Pour toute catégorie, unité ou série supplémentaire incluse à un prospectus (300 \$).
Prospectus provisoire déposé sous le régime du prospectus préalable, comme ci-dessus(1 000 \$-1 250 \$)
Prospectus provisoire décrit aux points 220 et 221 déposé en vertu du système PREP (établissement de prix après réception) (1 000 \$/1 250 \$).
Supplément à un prospectus déposé selon la procédure pour prospectus préalables (1 000 \$).
*Modification à tout prospectus définitif , pour chaque catégorie, unité ou série des valeurs à émettre par chaque émetteur de valeurs (100 \$).
Modification à un prospectus définitif ou à un supplément déposé selon la procédure pour prospectus préalables (100 \$).
Modification à un prospectus définitif déposé en vertu du système PREP (établissement de prix après réception) (100 \$).
Demande de tout décret d'exemption (500 \$).
*Notice annuelle relative aux valeurs autres qu'un fonds mutuel (\$1,000)

* NOUVELLES DESCRIPTIONS OU CHANGEMENTS À LA DESCRIPTION DES DROITS